

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

7 MARS 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 30 AOÛT 2017 ET DU 20 SEPTEMBRE 2017
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU
5 JUIN 2014 RELATIF AUX FONCTIONS, TITRES DE CAPACITÉ ET BARÈMES
PORTANT EXÉCUTION DES ARTICLES 7, 16, 50 ET 263 DU DÉCRET DU 11 AVRIL
2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 20 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 5 JUIN 2014 RELATIF
AUX ACCROCHES COURS-FONCTION PRIS EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 10 DU
DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET LES FONCTIONS
DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET
SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

(1) Voir Doc. n°594 (2017-2018) n°1 et 2.

Article premier

Les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 30 août 2017 et 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française sont confirmés conformément aux articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Art. 2

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est confirmé conformément à l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.